

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU ROVE**

**SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024**

**Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 20 - Pouvoirs : 7 - Absents : 9**

L'an deux Mil vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO Maire, suite à la convocation en date du 27 novembre 2024.

**ETAIENT PRESENTS :** BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia- CASABURI Francine COSTE Raymonde -DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GUEVARA David JAUFFRET Michel- JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAISONNEUVE Régis - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis – ROSSO Georges – ROSSO Viviane SABATINO Paul -

**ONT DONNE POUVOIR :** CORTES Jeanne à JUAN Annie – GROBEL Pierre à SABATINO Paul – SOLE Jean-Pierre à ROSSO Georges – SALAS Aline à ROSSO Viviane - GIRAUD Chantal à DESMATS Nicole - DEQUIVRE Claude à CASABURI Francine - MAZADE Alain à CANGELOSI Laetitia -

**ABSENTS :** CORTES Jeanne - GROBEL Pierre - SOLE Jean-Pierre. SALAS Aline - GIRAUD Chantal - DEQUIVRE Claude - MAZADE Alain- GUIDI Marie-Noëlle – SACOMAN Roger

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BONNET Marie-Claude

<b>2024-05-08</b>	<b>MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose donc d'acter le tableau des effectifs annexé à la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création ou de modification d'emploi.

Considérant les mouvements de personnel qui ont été effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit:

**AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE**

- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 brigadier-chef principal de police municipale
- 1 rédacteur

**REINTEGRATION APRES DISPONIBILITE**

- 1 adjoint technique

DEPART EN DISPONIBILITE

- 1 adjoint technique

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, cadre d'emplois techniciens territoriaux, catégorie B, à temps complet ainsi qu'un emploi permanent de rédacteur, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B, à temps complet ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, un emploi de rédacteur et d'adopter le tableau des effectifs joint à la présente délibération

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** **DE CREER** un emploi à temps complet de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et un emploi de rédacteur à temps complet.

**ARTICLE 2 :** **D'ADOPTER** la mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2025.

**ARTICLE 3 :** **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours

**VOTE / POUR      27      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme au registre**



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant

le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de

l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification